

SD/LV/SB - 2025/354/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
379CHEVROT14BDPREFECTURE(REEMPLACEMENTHUISSERIES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro DP 42 147 24M0256 le 15 octobre 2024 à Monsieur Clément CHEVROT, pour des travaux sur sa propriété (remplacement des huisseries) sise 14 boulevard de la Préfecture,
- CONSIDERANT sa demande formulée le 14 mai 2025 par laquelle Monsieur CHEVROT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule et la neutralisation du trottoir dans le cadre des travaux précités, du 19 mai au 1 août 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Clément CHEVROT sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA PREFECTURE - à hauteur du n° 14

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Monsieur CHEVROT sera autorisé à stationner ponctuellement un véhicule pour la récupération de gravats et matériaux à hauteur de l'immeuble.
- Si l'évacuation des gravats et matériaux doit se faire depuis un étage ou le toit, Monsieur CHEVROT devra utiliser une goulotte d'évacuation. Aucun matériau ne devra être jeté depuis un étage ou le toit.
- Le trottoir sera ponctuellement neutralisé sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par Monsieur CHEVROT au minimum 48 heures avant chacune de ses interventions pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de la zone de chantier.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La benne devra être recouverte chaque soir si elle n'est pas vide. Elle devra être évacuée du vendredi soir au lundi matin.
- Monsieur CHEVROT veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 19 MAI 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 1^{ER} AOÛT 2025 à 18 heures.
- Monsieur CHEVROT s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Monsieur CHEVROT fera son affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 21/05/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2€90 / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Clément CHEVROT / clem.chevrot@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 19 mai 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.